



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle Eau

guichet unique de l'eau

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2016/13820 RELATIF AU RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION TEMPORAIRE DE POMPAGE ET DE RABATTEMENT DE LA NAPPE ALLUVIALE DE LA SEINE EN PHASE CHANTIER POUR LA RÉALISATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ À BEZONS

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L214-1 et suivants, R214-1 et suivants ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU la demande d'autorisation temporaire déposée le 11 août 2014 au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, présentée par la SCI BEZONS LES RIVES DE SEINE, filiale de la société NEXITY, enregistrée sous le n° 95-2014-00029 et relative au pompage et au rabattement de nappe en phase chantier pour la réalisation d'un ensemble immobilier, situé 128/130 avenue Jean Jaurès, sur la commune de Bezons ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-12765 en date du 23 novembre 2015 autorisant le pompage et le rabattement de nappe en phase chantier pour la réalisation d'un ensemble immobilier situé à Bezons ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation temporaire de pompage et de rabattement de nappe en phase chantier pour la réalisation d'un ensemble immobilier situé à Bezons présentée le 16 décembre 2016 par NEXITY ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée est compatible avec le schéma directeur de gestion et d'aménagement des eaux du bassin Seine-Normandie ;

CONSIDÉRANT que les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement sont garantis par les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2015-12765 du 23 novembre 2015 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet

L'autorisation temporaire de pompage et de rabattement de nappe en phase chantier pour la réalisation d'un ensemble immobilier situé à Bezons, encadré par l'arrêté préfectoral N° 2015-12765 en date du 23 novembre 2015 est renouvelée conformément à l'article R.214-23 du code de l'environnement. **Elle prendra fin le 8 juin 2017.**

ARTICLE 2 : Délais et voies de recours

Recours contentieux :

En application de l'article L. 514-6 et R. 514-3-1 du code de l'environnement, le demandeur ou l'exploitant a la possibilité dans un délai de deux (2) mois suivant la notification de la présente décision d'effectuer un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise 2/4, boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 CERGY-PONTOISE Cedex.

Les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, ont la possibilité d'effectuer un recours contre la présente décision devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai d'un (1) an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six (6) mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six (6) mois après cette mise en service.

Recours non contentieux :

Dans le même délai de deux (2) mois, le demandeur a la possibilité d'effectuer :

- soit un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet du Val-d'Oise, 5, avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY PONTOISE Cedex.
- soit un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer- 92055 La Défense.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux (2) mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 3 : Exécution, publication et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le bénéficiaire de l'autorisation, le maire de la commune de Bezons, la chef du service de la police de l'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise (www.val-doise.gouv.fr).

Un extrait de l'arrêté est affiché dans la mairie concernée pendant une durée minimale d'un (1) mois.

Un dossier sur l'opération autorisée est mis à la disposition du public à la préfecture du Val-d'Oise ainsi que dans la mairie concernée pendant deux (2) mois à compter de la publication de l'arrêté d'autorisation.

Un avis relatif à l'arrêté d'autorisation est inséré, par les soins du préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Val-d'Oise ; il indique les lieux où le dossier prévu à l'alinéa précédent peut être consulté.

L'arrêté est notifié au pétitionnaire et affiché par ses soins sur le site du chantier.

A Cergy-Pontoise, le **27 JAN. 2017**

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER